

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FONGEPAR CONVERGENCE EQUILIBRE

FCE 19820123 / Part A : FR0010043208

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « FONGEPAR CONVERGENCE EQUILIBRE » est un fonds nourricier du FCP « FGF EURO PROFIL EQUILIBRE ». Il est de même classification AMF que son FCP maître et est investi en totalité et en permanence en « parts R » dudit fonds « FGF EURO PROFIL EQUILIBRE » et le solde en liquidités.

La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître, notamment en raison de ses frais de gestion propres et de ses investissements en liquidités. La stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « FONGEPAR CONVERGENCE EQUILIBRE » correspondent à ceux du FCP « FGF EURO PROFIL EQUILIBRE ».

Objectif et stratégie du fonds maître :

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

* allocation stratégique du fonds reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs ;

* allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme

* allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés ;

* allocation des styles de gestion et choix des OPC supports.

Le portefeuille est principalement investi en parts et actions d'OPC. La sélection des OPC repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting ...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro. A l'exception des titres d'Etat de la zone euro, la notation minimum de ces titres est BBB- (Standard and Poor's ou équivalent). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Pour les investissements directs en actions, le gérant ne s'imposera aucune contrainte en termes de secteurs ou de capitalisation. Il diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul secteur ou sur un seul type de capitalisation.

Le portefeuille du fonds est exposé sur les marchés d'actions et de taux dans le respect des fourchettes d'allocations suivantes :

*la partie « Actions » (entre 25 et 50%) : investissements en parts ou actions d'OPC classés « Actions de pays de la Zone Euro » ou « Actions françaises » ou « Actions des pays de l'Union européenne », ou « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions ou indices actions.

*la partie « Taux » (entre 50 et 75%) : investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaires », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux.

*la partie « Diversifiés » (entre 0 et 10%) : parts ou actions d'OPC classés « Diversifiés » ;

*la partie « Alternatifs » (entre 0 et 10%) : parts ou actions d'OPC classés « Alternatifs ».

Le gérant peut recourir aux instruments dérivés dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et/ou change.

Les opérations sur instruments financiers à terme ainsi que les opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA ; sans rechercher de surexposition.

Le FCPE FONGEPAR CONVERGENCE EQUILIBRE n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

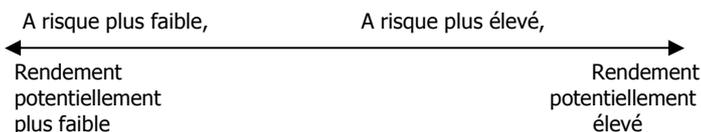
Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

➤ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète la gestion équilibrée du FCPE entre les supports taux et les supports actions.

Les risques suivants au travers du fonds maître non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il concerne les investissements en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces titres peut baisser. En cas de défaut de l'émetteur, la valeur de ces titres peut être nulle. Ainsi la valeur du FCP baissera en cas de défaut des émetteurs ou de dégradation de la qualité des émetteurs.

Pour le Fonds, hors les titres d'Etat de la zone euro, ce risque est limité du fait des règles de dispersion des signatures et des exigences de rating minimum concernant la poche taux (minimum BBB- Standard and Poor's ou équivalent).

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

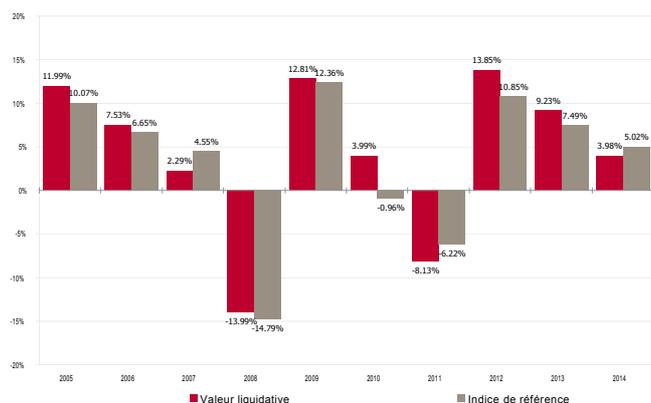
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2014, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1.35 %(*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : 5 octobre 1982

Devise : Euro

Informations pratiques

⇒ **Dépositaire :** CACEIS BANK France

⇒ **Teneur(s) de compte :** INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI TENUE DE COMPTES et CM-CIC EPARGNE SALARIALE.

⇒ **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT

⇒ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

⇒ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr

⇒ **Lieu et modalités d'obtention d'informations de toutes les parts :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr.

⇒ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

⇒ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales
- 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise;

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

⇒ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

⇒ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent /document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30/03/2015**.

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

FGF EURO PROFIL EQUILIBRE

FCP20100190

Part I

Part R: FR 0010874198

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) « **FGF EURO PROFIL EQUILIBRE** », est de classification « **Diversifiés** ». Son objectif vise à surperformer son indicateur de référence sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 40% Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) + 50% Euro Mts 3-5 ans + 10% Eonia capitalisé.

Caractéristiques essentielles du FIA :

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

- * allocation stratégique du fonds reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs ;
- * allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme
- * allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés ;
- * allocation des styles de gestion et choix des OPC supports.

Le portefeuille est principalement investi en parts et actions d'OPC. La sélection des OPC repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting ...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro. A l'exception des titres d'Etat de la zone euro, la notation minimum de ces titres est BBB- (Standard and Poor's ou équivalent). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Pour les investissements directs en actions, le gérant ne s'imposera aucune contrainte en termes de secteurs ou de capitalisation. Il diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul secteur ou sur un seul type de capitalisation.

Le portefeuille du fonds est exposé sur les marchés d'actions et de taux dans le respect des fourchettes d'allocations suivantes :

*la partie « Actions » (entre 25 et 50%) : investissements en parts ou actions d'OPC classés « Actions de pays de la Zone Euro » ou « Actions françaises » ou « Actions des pays de l'Union européenne », ou « Actions internationales » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions ou indices actions.

*la partie « Taux » (entre 50 et 75%) : investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaires », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux.

*la partie « Diversifiés » (entre 0 et 10%) : parts ou actions d'OPC classés « Diversifiés » ;

*la partie « Alternatifs » (entre 0 et 10%) : parts ou actions d'OPC classés « Alternatifs ».

Le gérant peut recourir aux instruments dérivés dans le but de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques actions, taux et/ou change.

Les opérations sur instruments financiers à terme ainsi que les opérations de cessions et d'acquisitions temporaires de titres seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FIA ; sans rechercher de surexposition.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : Supérieur 5 ans

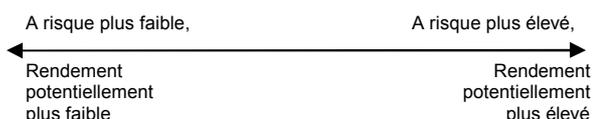
Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats

: elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12h30 chez CACEIS BANK France et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J).

Profil de risque et rendement



⇒ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

⇒ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le Fonds est classé dans la catégorie 4. Cette classification a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

⇒ Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

⇒ **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

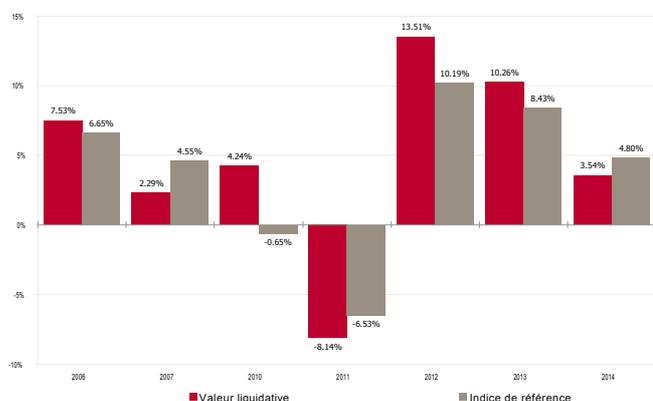
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d' HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,30%*
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0,20% (0,20% maximum l'an et est calculée selon les modalités indiquées dans le prospectus du Fonds)

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en juin 2014, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais » du prospectus de ce Fonds disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds: 31 mars 2010.

Devise : Euro

Remarques : Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" des indicateurs de références sont calculés hors dividendes. Depuis le 01/01/2014, ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** CACEIS BANK France
- **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit
- **Forme juridique :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/Valeur liquidative :** disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou interexpansion.reporting@apronis.fr

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIA.

La part « R » est ouverte à tous souscripteurs.

Ce Fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **30 mars 2015**.